



Assemblée générale

Distr. générale
11 septembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 143 de l'ordre du jour provisoire*
Corps commun d'inspection

Examen des critères d'établissement des rapports à l'intention des donateurs dans l'ensemble du système des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des critères d'établissement des rapports à l'intention des donateurs dans le système des Nations Unies » ([JIU/REP/2017/7](#)).

* [A/73/150](#).



Résumé

Dans son rapport intitulé « Examen des critères d'établissement des rapports à l'intention des donateurs dans le système des Nations Unies », le Corps commun d'inspection a recensé les moyens de renforcer l'information des donateurs, de mieux prendre en compte les besoins et exigences des donateurs, notamment en étudiant les possibilités de normalisation et de rationalisation, et d'améliorer la réputation du système des Nations Unies en tant que partenaire précieux et réactif.

La présente note rend compte des vues exprimées par les organismes des Nations Unies au sujet des recommandations contenues dans le rapport. Ces vues sont la synthèse des contributions des organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui ont accueilli le rapport avec satisfaction et souscrit à certaines de ses conclusions.

I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Examen des critères d'établissement des rapports à l'intention des donateurs dans le système des Nations Unies » (JIU/REP/2017/7), le Corps commun d'inspection a recensé les moyens de renforcer l'information des donateurs, de mieux prendre en compte les besoins et exigences des donateurs, notamment en étudiant les possibilités de normalisation et de rationalisation, et d'améliorer la réputation du système des Nations Unies en tant que partenaire précieux et réactif.

II. Observations générales

2. Les organismes des Nations Unies accueillent avec satisfaction le rapport et apprécient la présentation qu'il donne des différents aspects des relations avec les donateurs. Dans l'ensemble, ils approuvent les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection, tout en soulignant que l'aptitude à les mettre en œuvre dépend essentiellement de la volonté des donateurs.

3. Dans un contexte d'augmentation des contributions volontaires aux ressources autres que les ressources de base, plusieurs organismes estiment utile de rationaliser, d'harmoniser et de normaliser les rapports aux donateurs, tout en mettant en garde contre toute démarche qui rendrait leur établissement plus coûteux, fastidieux ou répétitif, notamment lorsqu'un cadre réglementaire est déjà en place.

4. En ce qui concerne l'élaboration et l'adoption d'un modèle commun de rapport tel que proposé dans la recommandation 6, les organismes approuvent l'idée générale d'étudier des modèles normalisés et citent les pratiques qui ont cours, par exemple dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, le modèle et les directives opérationnels du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que les travaux du Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion.

5. Les organismes observent que le rapport ne dit rien sur les accords du type « paiement en fonction des résultats » auxquels ont recours certains donateurs, tels que le Ministère du développement international du Royaume-Uni, que la Commission européenne envisage d'utiliser.

6. Si l'examen porte ostensiblement sur les organismes des Nations Unies qui ont établi le plus grand nombre de rapports (JIU/REP/2017/7, par. 10), il a également été tenu compte des entités qui n'en ont produit qu'un petit nombre, ce qui peut expliquer pourquoi certaines observations, qui peuvent être valables pour les premiers, ne sont pas entièrement utiles pour les seconds. Par conséquent, les organismes estiment qu'il serait avantageux, à l'avenir, de faire la distinction entre les entités qui établissent de nombreux rapports et celles qui en produisent peu.

III. Observations spécifiques sur les différentes recommandations

Recommandation 1

Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient inviter le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres entités, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à élaborer une position commune et à engager un dialogue stratégique de haut niveau avec les donateurs afin de remédier aux problèmes

que posent les modèles et pratiques de financement, la préaffectation stricte des contributions volontaires et l'établissement des rapports à l'intention des donateurs.

7. Les organismes souscrivent à la recommandation et notent que, compte tenu de la nature et de la complexité des activités de développement international, il serait souhaitable d'établir un dialogue stratégique de haut niveau entre les entités des Nations Unies et les donateurs. Certains constatent qu'un tel dialogue a lieu, conformément au mandat des organes directeurs de certains organismes, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation internationale du Travail, mais également dans le cadre du volet harmonisation des rapports du pacte relatif au financement de l'action humanitaire, ce qui est perçu comme un bon point de départ pour assurer la coordination à l'échelle des Nations Unies.

8. Les organismes reconnaissent qu'il pourrait être utile de parvenir à un accord avec au moins certains principaux donateurs, en ce que cela apporterait une certaine cohérence dans le système des Nations Unies, faciliterait les négociations sur les modalités de financement et d'établissement des rapports, et donnerait lieu à des économies sur les frais d'administration, tout en multipliant les possibilités de collaboration entre les entités des Nations Unies. Ils ont toutefois souligné qu'il importait de conserver la souplesse nécessaire pour adapter les formats, les modèles et les calendriers des accords conclus avec les donateurs.

9. Les organismes reconnaissent que pour surmonter les problèmes posés par les modèles et pratiques actuels de financement, la préaffectation stricte des contributions volontaires et l'établissement des rapports à l'intention des donateurs, il faut également s'attacher à renforcer la confiance et à faire preuve de la transparence voulue.

10. Les organismes appuient les efforts entrepris par le Secrétaire général dans le cadre du rapport des Nations Unies sur le pacte de financement.

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient adopter des mesures visant à ce que les accords de partenariat conclus au niveau du siège avec les donateurs et au niveau du siège et des bureaux extérieurs pour chaque programme ou projet indiquent précisément quels sont les besoins et les exigences des donateurs et quels engagements les entités et les donateurs prennent vis-à-vis les uns des autres concernant le type d'informations à fournir au sujet de l'emploi des fonds.

11. Les organismes souscrivent à la recommandation. Plusieurs d'entre eux font observer qu'ils œuvrent déjà en ce sens. Ils notent que l'application de la recommandation permettrait de mieux se conformer aux exigences des donateurs et d'améliorer leur degré de satisfaction, et proposent, pour les contributions proportionnellement plus faibles, qu'on envisage de fixer un seuil au-delà duquel un rapport serait établi à l'intention des donateurs.

12. Les organismes observent que les mesures à prendre concernant la recommandation devraient être envisagées conjointement avec la recommandation 6, qui préconise l'adoption d'un format commun unique pour les rapports aux donateurs.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient favoriser une plus grande accessibilité et une meilleure diffusion de l'information concernant les

rapports établis à l'intention des donateurs, ainsi que l'échange d'informations de ce type entre les États membres, et veiller à ce que chaque entité tienne un répertoire central de tous ces rapports et de tous les accords de contribution.

13. Les organismes souscrivent partiellement à la recommandation. Certains mettent en avant les efforts déployés pour améliorer la transparence dans le cadre des normes communes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide. D'autres soulignent la nécessité d'obtenir l'aval des donateurs pour divulguer et diffuser des informations sur les accords de contribution, qui sont souvent confidentiels et ne sont pas accessibles aux tiers sauf accord exprès de toutes les parties concernées.

14. Les organismes notent que les rapports établis à l'intention des donateurs pour des projets précis peuvent parfois contenir des informations sensibles sur un projet, un accord, un contexte national, un partenaire ou un bénéficiaire donné, qui peuvent nécessiter un examen plus approfondi avant d'être rendues publiques, ce qui accroît la charge de travail.

15. Certains organismes disent avoir un répertoire central d'accords de contribution et de rapports accessibles à leur personnel, même si certaines grandes entités décentralisées ont du mal à recenser tous les rapports aux donateurs publiés aux niveaux national et régional, et proposent d'appliquer la recommandation dans le cadre de politiques de conservation des documents.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne le font pas encore devraient actualiser régulièrement les directives relatives à l'établissement des rapports à l'intention des donateurs et prendre des mesures pour que les moyens de formation et de perfectionnement nécessaires à l'amélioration de ces rapports soient offerts au personnel du siège et des bureaux extérieurs.

16. Les organismes souscrivent à la recommandation et observent que, lorsque des directives relatives à l'établissement des rapports et au renforcement des moyens correspondants ne sont pas déjà en place, elles sont mises en œuvre progressivement.

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne le font pas encore devraient collaborer systématiquement avec les donateurs pour que les coûts liés à l'établissement des rapports aux donateurs soient pris en compte dans les accords conclus avec ceux-ci.

17. Les organismes souscrivent dans l'ensemble à la recommandation, même si certains ont des difficultés à mesurer les coûts réels liés à l'établissement des rapports aux donateurs. Ils observent que bien que les coûts standard d'établissement soient pris en charge au titre des dépenses directes d'appui aux projets et programmes, les exigences particulières ou ponctuelles ainsi que les coûts connexes doivent être examinés séparément et figurer dans l'accord conclu avec les donateurs.

Recommandation 6

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, de préférence dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, établir et adopter un modèle commun de rapport qui tienne compte des besoins et des demandes des donateurs en matière d'information, ainsi que des cadres réglementaires et des capacités des entités, modèle qui servirait de base aux négociations avec les donateurs.

18. Les organismes souscrivent dans l'ensemble à l'objectif global de la recommandation. Ils notent toutefois qu'elle aurait pu contenir des informations plus détaillées sur la manière dont l'ensemble des exigences des donateurs, des cadres réglementaires et des moyens des organismes pourraient être pris en compte. Ils mettent en garde contre la duplication des sources de rapports pour les entités qui sont tenues, réglementairement, d'utiliser des formats précis.

19. Les organismes notent que les liens qui existent entre la recommandation et les initiatives parallèles menées dans le cadre des volets harmonisation des rapports et transparence du pacte relatif au financement de l'action humanitaire auraient pu être explicités davantage, de façon à éviter les doubles emplois et à ne pas omettre d'importants acteurs, notamment les organisations non gouvernementales.

20. Certains organismes observent néanmoins qu'étant donné que le volet harmonisation des rapports du pacte et le modèle commun « 8+3 » qu'il propose sont toujours en phase pilote, il est trop tôt pour déterminer si un tel modèle est pratique ou possible.

21. Le Secrétariat indique qu'il utilise depuis trois ans le format d'information financière promulgué par le Réseau Finances et budget.

Recommandation 7

Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat de charger leurs bureaux d'audit et d'évaluation internes respectifs de veiller à ce que les rapports de contrôle donnent un niveau d'assurance qui permette de réduire au minimum l'information devant être communiquée aux divers donateurs au sujet de l'emploi de leurs contributions préaffectées, et de doter ces bureaux des moyens dont ils ont besoin pour ce faire.

22. Les organismes notent que la recommandation s'adresse aux organes directeurs et soulignent son lien avec le projet de dialogue de haut niveau avec les donateurs, qui devrait notamment porter sur le recours à des audits et à des évaluations internes propres à donner des assurances aux donateurs, comme énoncé dans la recommandation 1.

23. Les organismes observent que l'aptitude à mettre en œuvre la recommandation proposée dépendra de la volonté des donateurs de faire la synthèse des rapports sur l'emploi de leurs contributions préaffectées.

24. Les organismes constatent également que pour mettre en place des fonctions de supervision fiduciaire telles que des audits et des évaluations spécifiques afin de satisfaire aux exigences des donateurs concernant l'emploi de leurs contributions préaffectées, notamment tenir compte de préoccupations particulières et donner des assurances sur le bon emploi des fonds, il faudrait une structure de gouvernance, un niveau de ressources, une structure organisationnelle et un ensemble de compétences différents de ceux qui sont actuellement disponibles.

25. Les organismes observent que l'examen ne détaille pas suffisamment les raisons pour lesquelles l'audit axé sur le risque a été abandonné et que des ressources sont nécessaires pour entreprendre des audits spéciaux, tout en notant que les audits internes sont menés d'après un plan d'audit axé sur le risque pour satisfaire aux exigences d'une certaine entité et de son organe directeur. La réalisation d'audits spécifiques, à la demande des donateurs, n'entre pas dans le cadre de ces plans d'audit et nécessite une structure de gouvernance, une infrastructure et un ensemble de compétences différents, qui répondent aux besoins de groupes particuliers de parties prenantes.